



## Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-QUATRE, le Douze du mois de Décembre, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 4 Décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire au Mont-Dore sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

XXXXXXXXXX

### ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET, Jacques PERRON
Chambon sur Lac	Monsieur Emmanuel LABASSE
Chastreix	Monsieur Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	/
Epinchal	/
La Bourboule	Madame Violette EYRAGNE Messieurs François CONSTANTIN, Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Mesdames Michelle MABRU, Séverine MONESTIER,
Le Vernet Sainte-Marguerite	/
Montgreleix	Monsieur Jean MAGE
Murat le Quaire	Monsieur Jean-François CASSIER
Murol	Messieurs Roger DUMONTEL, Sébastien GOUTTEBEL
Picherande	Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry	Monsieur Frédéric CHASSARD
Saint-Genès Champespe	Monsieur Roland PERRON
Saint-Nectaire	Madame Marion LEFEUVRE Monsieur Alphonse BELLONTE
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Michel CLECH
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeleix	/

XXXXXXXXXX

**Secrétaire de séance :** Monsieur Henri VALETTE

**Nombre de Conseillers :** En exercice : **35** - Présents : 23 - Votants : 29

**Pouvoirs :** Monsieur Romain BATTUT à Monsieur François CONSTANTIN, Madame Brigitte DECHAMBRE à Monsieur Jacques PERRON, Monsieur Sébastien DUBOURG à Madame Michelle MABRU, Madame Amélie GOUTET à Madame Violette EYRAGNE, Madame Elsa LANCELLE à Monsieur Lionel GAY, Madame Catherine TARTIERE à Monsieur Pierre MARLET

**Absents / Excusés :** Mesdames Brigitte DEVELAY-MICHELIN, Florence SAVOLDELLI, Messieurs Patrick BRIET, Jean-Luc CHANIER, Didier CARDENOUX, Laurent DABERT

**Délégué suppléant assistant au conseil :** Monsieur Alain CHAUVET

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

### **149\_2024 : Approbation du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Pacte territorial 2025 / 2029**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (troisième partie) et en particulier son article L. 3211-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Energie ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et

renforcement de la résidence face à ses effets ;

VU le décret n° 2018-416 du 30 Mai 2018 relatif aux conditions de qualification des auditeurs réalisant l'audit énergétique éligible au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique prévues au dernier alinéa du 2 de l'article 200 quater du Code Général des Impôts ;

VU le décret n° 2022-1035 du 22 Juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n° 2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le décret n° 2023-980 du 23 Octobre 2023 portant simplification de la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et de sa mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 21 Décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat, créant le dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » et son décret d'application du 22 Juillet 2022 ;

VU le Schéma Départemental de l'Habitat (SDH) 2019 / 2024 adopté le 24 Septembre 2019 par l'Assemblée du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;

VU le Programme Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2023 / 2028 adopté le 12 Décembre 2022 par l'Assemblée du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;

VU la délibération n° 2023-36 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat du 18 Octobre 2023 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 13 Mars 2024 relative à la mise en oeuvre du Pacte Territorial France Rénov' ;

Monsieur le Président explique que la loi « Climat et Résilience » du 22 Août 2021 pose les conditions de déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), dans la continuité des dispositifs existants. Depuis 2021, Rénov'actions63 est déployé sur l'ensemble du Puy-de-Dôme. Ce service est porté par le Conseil Départemental, en partenariat avec les quatorze Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire, liés par une convention de coopération horizontale. Il assure l'information et le conseil à tous les ménages et l'accompagnement des ménages aux revenus « intermédiaires » et « supérieurs » ayant des projets de rénovation. Par ailleurs, le territoire du Puy-de-Dôme est couvert par un Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental qui assure en subsidiarité la couverture du territoire. Il vise les publics « modestes » et « très modestes » via des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat pour la lutte contre la précarité énergétique, la lutte contre l'habitat indigne et l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap.

Monsieur le Président annonce que les modalités de contractualisation des dispositifs de Rénov'actions63 et du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental ne pourront pas être renouvelées à leur échéance au 31 Décembre 2024. Il est prévu leur regroupement dans un dispositif unique à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 : le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). Ce nouveau mode de contractualisation sera mis en place dans le cadre d'un Pacte Territorial France Rénov' signé entre l'État, le Département ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour une durée de cinq ans.

Monsieur le Président précise qu'afin de pérenniser les missions de service public d'accompagnement des ménages dans leur travaux d'amélioration et / ou d'adaptation de leurs logements, il est proposé la mise en place de trois Pactes Territoriaux France Rénov' permettant d'assurer la couverture totale du département du Puy-de-Dôme :

- un Pacte Territorial France Rénov' porté par Clermont Auvergne Métropole et co-signé par le Conseil Départemental ;
- un Pacte Territorial France Rénov' porté par Riom Limagne et Volcans et co-signé par le Conseil Départemental ;

- un Pacte Territorial France Rénov' porté par le Conseil Départemental et co-signé par les douze autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Président explique que pour conserver la dynamique partenariale initiée avec le dispositif Rénov'actions63 et régir les relations entre les quinze collectivités, une convention de coopération horizontale sera signée entre les quatorze Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et le Conseil Départemental, et précise en particulier :

- la coopération entre le Conseil Départemental et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans le respect des modalités de contractualisation prévues par le Pacte Territorial France Rénov' ;
- la mutualisation des moyens humains, matériels et financiers pour assurer l'efficacité du service sur le territoire ;
- la définition des rôles et responsabilités des parties.

Monsieur le Président présente les trois volets d'intervention du pacte territorial :

- Le volet « Dynamique territoriale » qui doit permettre de mobiliser les ménages et les professionnels autour des projets de rénovation, avec un focus particulier sur les publics en situation de précarité énergétique, les personnes en perte d'autonomie, et la lutte contre l'habitat indigne ;
- Le volet « Information, conseil et orientation » qui doit offrir un service de proximité pour accompagner les ménages, sans distinction de revenus, dans leurs démarches de rénovation énergétique ;
- Le volet « Accompagnement des projets » qui offre la possibilité de proposer un accompagnement technique pour la maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation.

Monsieur le Président précise que les contributions financières seront calculées sur la base de 1 € par résidence principale pour les volets 1 et 2 (volets obligatoires), et de 1 € supplémentaire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale souhaitant confier le volet 3 (volet facultatif) au pacte mutualisé.

La participation financière demandée par le Conseil départemental à la Communauté de communes du Massif du Sancy s'élève à 8 406 € par an réparti comme suit :

- 4 799 € pour les volets « dynamique territoriale » et « information, conseil, et orientation »
- 3 607 € pour le volet « accompagnement des projets »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la structuration du Service Public de la Rénovation de l'Habitat à l'échelle départementale et les modalités de contractualisation du Pacte, telles qu'exposées ci-dessus ;
- DONNE mandat au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour signer le Pacte territorial France Rénov' auprès de l'Etat et percevoir l'intégralité des subventions pour le compte de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- PARTICIPE financièrement à la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat sur le territoire à hauteur de 8 406 € par an pendant cinq ans ;
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget principal de 2025 à 2029 ;
- AUTORISE le Président à signer le Pacte territorial et la Convention de coopération horizontale ainsi que tout document afférent permettant la mise en œuvre opérationnelle du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et son fonctionnement durant les cinq ans.
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **150\_2024 : Contrat d'Objectifs Territorial ADEME**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 173 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 validant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

CONSIDERANT le compte-rendu du Bureau des Maires réuni le 3 Décembre 2024 ;

Monsieur le Président informe les membres présents que l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) accompagne les collectivités territoriales pour réussir leur transition écologique en mettant plusieurs outils à leur disposition pour piloter leur stratégie jusqu'à la labellisation.

Monsieur le Président présente les différents outils présentés par l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) lors du Bureau des Maires du 3 Décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la conclusion d'un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) ;
- AUTORISE son Président à signer ledit contrat ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier ;
- AUTORISE son Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du contrat ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **151\_2024 : Création de Poste de Chargé(e) de mission Transition Ecologique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 116 / 2024 en date du 19 Septembre 2024 modifiant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 150 / 2024 en date du 12 décembre 2024 validation le projet de Convention d'Objectifs Territorial avec l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Massif du Sancy s'étant engagée dans la transition écologique avec des projets tels que le LIFE DorSancy, l'Etude sur l'adaptation au changement climatique, l'Etude de planification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ou le Contrat d'Objectifs Territorial, il convient de procéder au recrutement d'un ou une Chargé(e) de mission Transition Ecologique pour renforcer le personnel communautaire, et suivre ces projets et ceux à venir.

Monsieur le Président propose de créer un emploi de Chargé(e) de mission à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, et d'appliquer les indices de rémunération du 7<sup>ème</sup> échelon du grade de Technicien Territorial, cadre d'emploi de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, assorti du Régime indemnitaire inhérent à cette fonction pour être en cohérence avec le profil recherché, et ce pour une durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- DECIDE de créer un poste de Chargé(e) de mission Transition écologique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de cinq ans ;
- DECIDE d'appliquer les indices de rémunération du 7<sup>ème</sup> échelon du grade de Technicien Territorial, cadre d'emploi de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, assorti du Régime Indemnitaire inhérent à cette fonction ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 et suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer le recrutement.

**152\_2024 : Modification du Tableau des effectifs valant création de postes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 151 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 créant un poste de Chargé de Mission de Transition écologique I à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administratif	Attaché Territorial	A	2	2	
	Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	
	Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	
	Rédacteur Territorial	B	2	2	
	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif	C	4	4	
Animation	Adjoint d'Animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
	Adjoint d'Animation	C	1	0	1 (23 / 35èmes)
Culture	Adjoint du Patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
	Adjoint du Patrimoine	C	4	3	1 (32 / 35èmes)
Technique	Technicien Territorial	B	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
	Adjoint Technique	C	11	9	2 (20 / 35èmes et 15 / 35èmes)

EMPLOIS NON PERMANENTS	Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public	A	1	35 / 35èmes	CDI
Chef de Projet « Petites Villes de Demain »	A	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy	B	1	35 / 35èmes	CDD
Manager de Centre-Ville « Petites Villes de Demain »	B	1	35 / 35èmes	CDD

Chargé de mission Mobilité	B	1	35 / 35èmes	CDD
Conseiller numérique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Animateur Projet Alimentaire Territorial	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé d'Animation du programme OPAH / OPAH – RU	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Transition Ecologique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Adjoint Administratif	C	2	35 / 35èmes	CDD
Adjoint Technique	C	2	35 / 35èmes	CDD
Adjoint du Patrimoine	C	2	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 ;
- PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- AUTORISE le Président à recruter ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal et de ses Budgets Annexes ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **153\_2024 : Convention d'Objectif 2025 / 2027 – Office de Tourisme Communautaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000, et notamment son article 10 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy ;

VU la délibération n° 170 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 validant la convention d'objectif de l'Office de Tourisme Communautaire pour la période 2022 – 2023 -2024 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la dernière Convention d'Objectifs signée avec l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy se terminera le 31 Décembre 2024.

Monsieur le Président précise que le projet de la nouvelle convention a été présenté en Bureau des Maires le 3 Octobre 2024, et que ce dernier en a validé le contenu.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, conformément au décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE la convention dont il vient de lui être donné lecture, annexée à la présente délibération ;

- PRECISE que la subvention de 1 150 000 € sera versée en avances mensuelles de Janvier à Novembre ;
- PRECISE que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget principal pour la durée de ladite convention ;
- MANDATE son Président pour signer la convention à intervenir ainsi que tout document y afférant, et en assurer la bonne exécution.

#### **154\_2024 : Instauration Médailles Communautaires**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique aux membres présents qu'une réflexion a été menée pour que la Communauté de communes du Massif du Sancy mette en place des remises de médailles qui pourraient se faire lors de cérémonies spécifiques en fin d'année.

Monsieur le Président explique que cette médaille de la Communauté de communes du Massif du Sancy pourrait être remise pour :

- Célébrer des actions citoyennes exceptionnelles : récompenser des citoyens qui ont contribué de manière significative au développement ou à la sauvegarde du territoire de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;
- Mettre en valeur des bénévoles : honorer ceux qui œuvrent au quotidien par le biais associatif pour des causes locales ;
- Valoriser des parcours professionnels remarquables : récompenser les carrières exemplaires dans les services publics locaux ou dans le secteur associatif.

Monsieur le Président précise que les propositions de récipiendaires seront étudiées par le Bureau des Maires.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'instaurer une remise de médailles par la Communauté de communes du Massif du Sancy ;
- VALIDE le projet de règlement intérieur de remise de médailles annexé à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **155\_2024 : Désignation nouveau délégué SICTOM des Couzes – Commune de Saint-Victor la Rivière**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Couzes ;

VU la délibération n° 20 / 2020 en date du 10 Juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes du Massif du Sancy au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Couzes ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a confié l'exercice de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets

assimilés » au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Couzes.

Monsieur le Président informe que le Conseil municipal de Saint-Victor la Rivière propose à la Communauté de Communes du Massif du Sancy de modifier le délégué titulaire représentant la commune.

Monsieur le Président propose de remplacer Monsieur Claude METENIER par Monsieur François GORY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire

- DESIGNER Monsieur François Gory comme délégué titulaire au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Couzes pour représenter la commune de Saint-Victor-la-Rivière ;
- MANDATER le Président pour en informer le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Couzes.

### **156\_2024 : Création d'une Régie Transport à Autonomie financière avec Budget annexe assujetti à la TVA**

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

VU le Code des Transports ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L1412-1 et L2221-1 et suivants ; et les articles R2221-1 et suivants du même code ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 52 / 2021 du Conseil communautaire en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;

VU le compte-rendu du Comité de Pilotage en date du 5 Décembre 2024 ;

CONSIDERANT le rapport ci-annexé ;

Monsieur le Président explique que les services de transport public qui sont aujourd'hui organisés par les communes du Mont-Dore et de Besse et Saint-Anastaise via une délégation de compétence de la Communauté de communes du Massif du Sancy doivent être régularisés et pris en charge par l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Massif du Sancy a lancé en Septembre 2024 une étude sur la mobilité afin de travailler sur l'organisation des transports communautaires.

Monsieur le Président explique que la réflexion en cours lors du dernier Comité de Pilotage Mobilité a fait émerger l'intérêt que présenterait la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour exploiter les services de transports existants et à créer.

Monsieur le Président expose qu'il revient au Conseil communautaire de créer cette régie en vertu des dispositions des articles L1412-1 et L2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article R2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les



régies sont créées par délibération de la collectivité qui « fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le principe de création d'une Régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation des services de transport public sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- AUTORISE le Président à solliciter la création d'un budget annexe pour le service de transport auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques, étant précisé que ce budget comportera deux sections, l'une pour les opérations de Fonctionnement, l'autre pour les opérations d'Investissement ;
- AUTORISE le Président à solliciter l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée de ce budget annexe auprès du Service des Impôts des Entreprises de Riom ;
- PRECISE que ce budget sera ensuite préparé par le directeur ou la directrice de la Régie, soumis pour avis au Conseil d'exploitation de la régie et voté par le Conseil communautaire ;
- AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### **157\_2024 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 Février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 17 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 Septembre 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme approuvant le choix de la Commission d'Appel d'Offres sur l'attributaire du contrat collectif ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE / TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité Social Territorial du 4 Décembre 2024 ;

Le Président rappelle que l'ordonnance n° 2021 - 175 du 17 Février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 de 7 € mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Monsieur le Président précise que, conformément à l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une

convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Monsieur le Président précise que pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement, le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 12 € (montant mensuel brut / agent). Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Monsieur le Président précise que l'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Après avoir ouï les explications et en avoir délibéré, le Conseil communautaire

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- MAINTIENT le niveau de participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 12 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale ;
- PREVOIT l'inscription au Budget principal et aux Budgets annexes des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;
- AUTORISE son Président à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

## 158RPL\_2024 : Décision Modificative n° 4 – Budget principal

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget primitif voté en Conseil communautaire le 2 Avril 2024 ;

Monsieur le Président explique qu'il convient de rajouter quelques crédits en Section de Fonctionnement en dépenses aux chapitres 011, 012, 65 et 66 du Budget principal, à hauteur de 5 000 € au compte 6042 – Achat de prestations de service, 10 000 € au compte 60613 – Fournitures non stockées Chauffage urbain, 10 000 € au compte 60632 – Fournitures de petit équipement, 5 000 € au compte 6132 – Locations immobilières, 20 000 € au compte 6156 - Maintenance, 30 000 € au compte 64131 – Personnel non titulaire, 40 000 € au compte 657363 – Subventions de fonctionnement au CIAS et 60 000 € au compte 66111 – intérêts réglés à l'échéance, et de réduire de 180 000 € le compte 65736211 – Subventions de fonctionnement aux budgets annexes.

Monsieur le Président ajoute qu'il convient de rajouter également des crédits en Section d'Investissement à hauteur de 65 000 € au compte 2031 – Frais d'études et de réduire de 65 000 € le compte 2041412 – Subventions aux communes, et d'augmenter les crédits de 50 000 € au compte 4541105 – Opération pour compte de tiers et au compte 4541205 – Opération pour compte de tiers afin de prendre en charge les travaux pour un nouveau bâtiment en péril à La Bourboule.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de Décision Modificative n° 4 pour le Budget principal :

<b>Fonctionnement Dépenses</b>	<b>Montant</b>
6042 – Achat de prestations de services	5 000 €
60613 – Fournitures non stockables Chauffage urbain	10 000 €
60632 – Fournitures de petit équipement	10 000 €
6132 – Locations immobilières	5 000 €
6156 – Maintenance	20 000 €
64131 – Personnel non titulaire	30 000 €
657363 – Subvention de fonctionnement au CIAS	40 000 €
65736211 – Subvention de fonctionnement aux budgets annexes	- 180 000 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	60 000 €
<b>Total</b>	<b>0 €</b>
<b>Investissement Dépenses</b>	<b>Montant</b>
2031 – Frais d'études	65 000 €
2041412 – Subventions aux communes	- 65 000 €
4541105 – Opération pour compte de tiers	50 000 €
<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>
<b>Investissement Recettes</b>	<b>Montant</b>
4541105 – Opération pour compte de tiers	50 000 €
<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 4 du Budget principal telle que présentée ci-dessus ;
- PRECISE que les totaux de la section de Fonctionnement du Budget principal ne sont pas impactés par cette Décision Modificative n° 4 ;
- PRECISE que les totaux de section d'Investissement du Budget principal sont augmentés de 50 000 € par cette Décision Modificative n° 4, s'équilibrant en dépenses et en recettes à 11 070 000 € ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.



Dorian Ugo DUPHLOUX	Propriétaire occupant	58 rue Moinier La Bourboule	Travaux de rénovation globale	48 934 € HT (52 065 € TTC)	46 540 € HT	35 000 € HT	15 %	5 250 €
------------------------	--------------------------	--------------------------------------	--	-------------------------------------	----------------	----------------	------	---------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 5 250 € à Monsieur Dorian Ugo DUPHLOUX pour la réalisation de son projet de rénovation globale d'un logement dont il est propriétaire occupant situé dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de La Bourboule ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2025 et aux suivants ;
- PRECISE que le versement de l'aide financière sera réalisé à la fin des travaux, avant l'expiration d'un délai de 2 ans après notification de l'attribution de l'aide financière ;
- AUTORISE son Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

**160\_2024 : Attribution d'aide financière pour la réalisation de travaux de rénovation globale – OPAH-RU La Bourboule**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et le Code de l'Energie ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

VU l'arrêté du 17 Novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique ;

VU l'arrêté du 21 Décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) ;

VU l'arrêté du 22 Mai 2023 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 75 / 2023 en date du 12 Avril 2023 validant les projets de la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur Besse et Saint-Anastaise et Le Mont-Dore et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur La Bourboule, et autorisant leurs signatures ;

VU la délibération n° 44 / 2024 en date du 2 Avril 2024 actant le règlement d'attribution des aides intercommunales dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur Besse et Saint-Anastaise et Le Mont-Dore et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur La Bourboule ;

CONSIDERANT le courrier de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) du 26 Novembre 2024 actant une aide financière pour un projet de rénovation globale mené par un propriétaire occupant à La Bourboule ;

CONSIDERANT que le dossier présenté remplit les conditions pour bénéficier des aides intercommunales ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité d'attribution ;

Monsieur le Président rappelle que les programmes d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ont vocation à requalifier durablement l'habitat des centres-villes des trois communes Petites Villes de Demain en accompagnant les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la réalisation de leurs travaux de réhabilitation.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Massif du Sancy participe financièrement en complément d'un dossier financé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), d'après un pourcentage oscillant entre 15 % et 30 % selon le type de travaux.

Monsieur le Président explique Madame Jacqueline VIDAL, propriétaire occupante sur la commune de La Bourboule, a déposé un dossier auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour un projet de rénovation globale de son logement.

Monsieur le Président présente le dossier aux membres de l'Assemblée ainsi que le montant d'aide prévisionnel à accorder selon le règlement d'attribution précité.

Bénéficiaire	PO ou PB	Adresse	Travaux envisagés	Montant des travaux	Plafond de subvention ANAH	Plafond de subvention CCMS	Taux de subvention CCMS	Montant d'aide financière prévisionnel CCMS
Jacqueline VIDAL	Propriétaire occupante	155 bd Louis Choussy La Bourboule	Travaux de rénovation globale	57 629 € HT (60 798 € TTC)	55 000 € HT	35 000 € HT	15 %	5 250 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ATTRIBUE une aide financière d'un montant de 5 250 € à Madame Jacqueline VIDAL pour la réalisation de son projet de rénovation globale d'un logement dont elle est propriétaire occupante situé dans le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de La Bourboule ;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2025 et aux suivants ;
- PRECISE que le versement de l'aide financière sera réalisé à la fin des travaux, avant l'expiration d'un délai de 2 ans après notification de l'attribution de l'aide financière ;
- AUTORISE son Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **161\_2024 : Autorisation anticipée de verser les premiers douzièmes des attributions de compensations aux communes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 45 / 2017 en date du 6 Avril 2017 validant les montants des Attributions de Compensation pour chacune des vingt communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 38 / 2024 en date du 2 Avril 2024 attribuant les montants des Attributions de Compensation pour chacune des vingt communes de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que les Attributions de Compensation n'ont pas été révisées en 2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit pouvoir commencer à verser les parts mensuelles aux communes avant le vote du Budget Primitif 2025 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser les premiers douzièmes aux communes membres sur la base des attributions de compensation votées en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de verser les premiers douzièmes aux communes membres sur la base des attributions de compensation votées en 2024, en attendant le vote du Budget Primitif 2025;
- PRECISE que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2025 ;
- PRECISE que les montants versés seront déduits des nouvelles Attributions de Compensation si ces dernières venaient à être modifiées suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;
- MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **162\_2024 : Autorisation pour verser les avances de la Subvention par anticipation à l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 153 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 validant la Convention d'Objectifs 2025 / 2027 et le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy a été révisé dans la nouvelle Convention d'Objectifs 2025 / 2027 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Massif du Sancy doit pouvoir commencer à verser les avances mensuelles à l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy avant le vote du Budget Primitif 2025 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser les premières avances mensuelles à l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy sur la base de la nouvelle Convention d'Objectifs adoptée, vu que les montants inscrits au Budget 2024 sont supérieurs à ceux validés, en attendant le vote du Budget Primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de verser les premières avances à l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy sur la base de la nouvelle Convention d'Objectifs 2025 / 2027, et des montants inscrits au budget 2024, en attendant le vote du Budget Primitif 2025 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **163RPL\_2024 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement avant le vote du Budget 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Monsieur le Président propose de recourir à cette faculté pour le Budget principal et les Budgets annexes, dans l'attente du vote du Budget primitif 2025, ce qui permettrait aux services de fonctionner.

Monsieur le Président donne le détail des montants représentant le quart des crédits pour chaque imputation de la section d'Investissement pour le Budget principal et pour chaque Budget annexe :

BUDGET CCMS				
Chapitre	Compte	Total prévu 2024	Résultat 1/4	Observations
16	Emprunts	680 000,00 €	170 000,00 €	
	1641	680 000,00 €	170 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	215 082,84 €	53 770,71 €	
	2031	191 384,00 €	47 846,00 €	
	2051	23 698,84 €	5 924,71 €	
204	Subventions d'Equipement	2 504 268,45 €	626 067,11 €	
	2041412	2 457 518,21 €	614 379,55 €	
	20421	11 723,24 €	2 930,81 €	
	20422	35 027,00 €	8 756,75 €	
21	Immobilisations corporelles	573 562,69 €	143 390,68 €	
	2111	150 000,00 €	37 500,00 €	
	2181	25 000,00 €	6 250,00 €	
	2158	55 700,00 €	13 925,00 €	
	21758	25 000,00 €	6 250,00 €	
	21828	210 812,50 €	52 703,13 €	
	21838	26 085,45 €	6 521,36 €	
	21848	25 458,22 €	6 364,56 €	
	2188	55 506,52 €	13 876,63 €	
23	Immobilisations en cours	4 084 191,92 €	1 021 047,98 €	
	2313	3 684 191,92 €	921 047,98 €	
	2315	400 000,00 €	100 000,00 €	
26	Immobilisations en cours	10 000,00 €	2 500,00 €	
	261	10 000,00 €	2 500,00 €	
45	Opérations pour comptes de tiers	438 646,06 €	109 661,52 €	
	4541102	163 646,06 €	40 911,52 €	
	4541103	25 000,00 €	6 250,00 €	
	4541104	200 000,00 €	50 000,00 €	
	4541105	50 000,00 €	12 500,00 €	

BUDGET ZONES NORDIQUES				
Chapitre	Compte	Total prévu 2024	Résultat 1/4	Observations
16	Emprunts	20 000,00 €	5 000,00 €	
	1641	20 000,00 €	5 000,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	40 400,00 €	10 100,00 €	



		2031	10 000,00 €	2 500,00 €	
		2033	7 000,00 €	1 750,00 €	
		2051	23 400,00 €	5 850,00 €	
21	Immobilisations corporelles		207 658,00 €	51 914,50 €	
		21578	20 000,00 €	5 000,00 €	
		2158	50 000,00 €	12 500,00 €	
		2181	20 000,00 €	5 000,00 €	
		21828	50 000,00 €	12 500,00 €	
		21838	10 000,00 €	2 500,00 €	
		21848	30 000,00 €	7 500,00 €	
		2188	27 658,00 €	6 914,50 €	
23	Immobilisations en cours		973 800,00 €	243 450,00 €	
		2313	973 800,00 €	243 450,00 €	

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX				
Chapitre	Compte	Total prévu 2024	Résultat 1/4	Observations
16	Emprunts	30 000,00 €	7 500,00 €	
	1641	30 000,00 €	7 500,00 €	
23	Immobilisations en cours	4 908 935,00 €	1 227 233,75 €	
	2313	4 908 935,00 €	1 227 233,75 €	

BUDGET GEMAPI				
Chapitre	Compte	Total prévu 2024	Résultat 1/4	Observations
16	Emprunts	20 000,00 €	2 500,00 €	
	1641	20 000,00 €	2 500,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	727 000,00 €	181 750,00 €	
	2031	727 000,00 €	181 750,00 €	
23	Immobilisations en cours	1 513 000,00 €	378 250,00 €	
	2315	1 513 000,00 €	378 250,00 €	

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents :

- AUTORISE l'exécutif de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget principal et aux Budgets annexes de l'exercice 2024 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal et aux Budgets annexes 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **164\_2024 : Subvention Collège Marcel Bony Murat le Quaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU le Budget primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 52 / 2024 en date du 2 Avril 2024 attribuant une subvention exceptionnelle au collège Marcel Bony ;

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil communautaire du 2 Avril 2024, il a été décidé d'attribuer une subvention de 7 675 €, soit 50 % de l'investissement en matériel du projet présenté par la Principale et les enseignants du Collège Marcel Bony de Murat le Quaire, dans le but de développer l'attractivité du Collège Marcel Bony, avec notamment l'ouverture de trois options depuis la rentrée scolaire 2023 / 2024 : Montagne Santé Environnement, Cinéma et Audiovisuel, Productions numériques.

Monsieur le Président explique que la Principale du Collège Marcel Bony sollicite la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour qu'elle lui attribue l'intégralité de l'investissement en matériel d'un montant de 5 758.82 € car les autres aides attendues n'ont pas été confirmées et que le Collège Marcel Bony n'est pas en capacité d'apporter les 50 % de reste à charge comme le prévoit la délibération prise par le Conseil communautaire en date du 2 Avril 2024.

Monsieur le Président précise que le Collège Marcel Bony ne fera pas d'autres investissements.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 758.82 € au Collège Marcel Bony pour l'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des options Montagne Santé Environnement, Cinéma et Audiovisuel, Productions numériques ;
- PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 52 / 2024 prise par le Conseil communautaire en date du 2 Avril 2024 ;
- PRECISE que la subvention sera versée sur production des factures d'achat ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget 2024 et le seront au Budget primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **165\_2024 : Subvention Collège du Pavin Besse et Saint-Anastaise**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU le Budget primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

CONSIDERANT la demande de subvention du Collège du Pavin de Besse et Saint-Anastaise ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Collège du Pavin sollicite une aide de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour emmener les élèves à La Bourboule dans le cadre du Festival Plein La Bobine auquel ils participent.

Monsieur le Président précise que la Principale et les enseignants ont réussi à trouver les financements pour la participation et le transport des élèves, mais il leur manque l'achat des Pass des élèves qui représente un montant de 252 €, 7 € pour 36 élèves.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention de 252 € au Collège du Pavin pour leur permettre de réaliser leur projet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 252 € au collège du Pavin de Besse et Saint-Anastaise ;
- PRECISE que la subvention sera versée sur production des factures ;
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **166\_2024 : Vente dameuse PB130**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 105 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 approuvant la mise en vente de deux dameuses ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans le cadre de la gestion des Espaces Nordiques du Sancy, la Communauté de Communes du Massif du Sancy a acquis plusieurs dameuses au cours des dernières années en vue de renouveler le parc de véhicules vieillissants.

Monsieur le Président explique qu'un appel à candidatures a été lancé suite au Conseil communautaire du 29 Juillet 2024 qui autorisait la vente de deux dameuses.

Monsieur le Président précise qu'une offre a été reçue pour la dameuse PB 130, Monsieur Adrien ROULET propose un montant de 1 500 €.

Monsieur le Président rappelle que l'estimation faite par les services était de 4 000 € pour cette dameuse qui date de 1992 et qui ne peut plus servir en l'état.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre de Monsieur Adrien ROULET pour l'acquisition de la dameuse Kassbohrer PB 130, vendue en l'état, au prix de 1 500 € ;
- AUTORISE son Président à signer tous les documents y afférant ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **167\_2024 : Aide dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – EURL Bijoux Cailloux Choux (B2C)**

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 Décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

VU la délibération n° 155 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

CONSIDERANT la demande de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée Bijoux Cailloux Choux à Besse-et-Saint-Anastaise ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Très Petites Entreprises – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2023 / 2028 ; Cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier reçu en date du 20 Novembre 2024, l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée Bijoux Cailloux Choux (B2C) – Domiciliée Place du jet d'eau à La Bourboule (63150), gérée par Madame Sylvie Vergne, sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 35 274.33 € Hors Taxes porte sur l'aménagement d'une boutique de minéraux, bijoux et objet en pierre, comprenant la création d'un emploi annuel.

Monsieur le Président explique que Madame Sylvie Vergne a demandé 1 763.70 € de subvention à la Commune de Besse-et-Saint-Anastaise et que cette dernière a délibéré favorablement pour apporter une subvention de 5 % au projet, soit 1 763.70 €. Une subvention du même montant est demandée à la Communauté de Communes du Massif du Sancy, soit 1 763.70 €.

Monsieur le Maire de La Bourboule fait savoir que les Elus de sa majorité ne participeront pas au vote, ayant un contentieux avec l'entrepreneuse.

Après en avoir délibéré, à la majorité, une abstention (Monsieur Jean-Marc EYRAGNE), le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 763.70 € à l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée Bijoux Cailloux Choux (B2C) pour son projet d'aménagement d'une boutique de minéraux, bijoux et objet en pierre, comprenant la création d'un emploi annuel ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2024, et le seront au Budget Primitif 2025 ;
- MANDATE son président pour en informer l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée Bijoux Cailloux Choux (B2C) et en assurer la bonne exécution.

#### **168\_2024 : Aide dans le cadre de l'aide régionale en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de services – SASU Tassociété (La Trattoria)**

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 Décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRé ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

VU la délibération n° 155 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

CONSIDERANT la demande de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle La Trattoria à Besse-et-Saint-Anastaise ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre du régime d'aide régionale en faveur des Très Petites Entreprise – Petites et Moyennes Entreprises artisanales, commerciales et de services, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a conventionné avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour la période 2023 / 2028 ; Cet accord prévoit :

- Une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes fixée à 20 % des dépenses plafonnées à 50 000 € (2 000 € de plancher et 10 000 € de plafonds)
- Une aide de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY de 5 % si la commune sur laquelle l'entreprise est basée valide le projet et cofinance à la même hauteur

Monsieur le Président informe les membres présents que par un courrier reçu en date du 6 Décembre 2024, la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) Tassociété (La Trattoria) – Domiciliée 1 rue des Bujadas à Saint-Nectaire (63710), gérée par Monsieur Till Astier, sollicite une aide de la part des collectivités territoriales lui permettant de bénéficier du dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes. Son projet, d'un montant de 168 855 € Hors Taxes dont 51 855 € sont éligibles à l'aide, porte sur l'ouverture d'un restaurant pizzeria, comprenant la création de trois emplois.

Monsieur le Président explique que Monsieur Till Astier a demandé 2 500 € de subvention à la Commune de Besse-et-Saint-Anastaise et que cette dernière doit délibérer pour apporter une subvention de 5 % au projet soit 2 500 €. Une subvention du même montant est demandée à la Communauté de Communes du Massif du Sancy, soit 2 500 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 2 500 € à la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) Tassociété (La Trattoria) pour son projet d'ouverture d'un restaurant pizzeria, comprenant la création de trois emplois ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Principal 2024 et le seront au Budget primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en informer la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) Tassociété (La Trattoria) et en assurer la bonne exécution.

### **169\_2024 : Dotation Solidarité Territoriale – Espinchal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

VU la délibération n° 121 / 2024 en date du 19 Septembre 2024 attribuant une Dotation à l'Investissement au titre de l'aide Solidarité Territoriale d'un montant de 3 645 € ;  
CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Maire d'Espinchal en date du 4 Décembre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que le Conseil communautaire a accordé une aide financière de 3 645 € à la Commune d'Espinchal pour son projet de rénovation du bardage de la salle des fêtes au titre de la « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale » lors de la séance du 19 Septembre 2024.

Monsieur le Président explique que Monsieur le Maire d'Espinchal l'a informé par courrier en date du 4 Décembre 2024 qu'il avait été finalement attributaire d'un reliquat de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux d'un montant de 3 645 €, ce qui modifie son Plan de financement et la participation accordée par la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de financement modifié par la Commune d'Espinchal pour son projet de rénovation du bardage de la salle des fêtes :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux rénovation du bardage	12 150.00 €	Département - FIC	4 860.00 €	40.00 %
		DETR	3 645.00 €	30.00 %
		Solidarité Territoriale – CCMS	1 215.00 €	10.00 %
		Autofinancement	2 430.00 €	20.00 %
<b>TOTAL</b>	<b>12 150.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 150.00 €</b>	<b>100.00 %</b>
Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- MODIFIE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 1 215 € pour le projet de rénovation du bardage de la salle des fêtes sur la Commune d'Espinchal d'un montant de 12 150 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy - Solidarité Territoriale » ;
- PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 121 / 2024 en date du 19 Septembre 2024 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **170\_2024 : Dotation Culture Sancy – Picherande**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 65 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement « Dotation Culture Sancy » pour les projets entrant dans la thématique de la Culture ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 2 Avril 2024 ;

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire de Picherande ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Picherande pour son projet d'acquisition de tables, de chaises et de mange-debout au titre du Dispositif « Dotation Culture Sancy ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Acquisition tables, chaises et mange-debout	9 982.00 €	Culture Sancy CCMS	3 992.80 €	40.00 %
		Autofinancement	5 989.20 €	60.00 %
<b>TOTAL</b>	<b>9 982.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 558.33 €</b>	<b>100.00 %</b>

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 3 992.80 € pour le projet d'acquisition de tables, chaises et mange-debout par la Commune de Picherande d'un montant total de 9 982 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Culture Sancy » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **171\_2024 : Subvention Solaire Dômes – La Bourboule**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 40 / 2021 du Conseil Communautaire en date du 9 Mars 2021 approuvant la mise en place d'une aide à l'investissement « Solaire Dômes » à destination des communes pour l'implantation de centrales photovoltaïques en toiture de bâtiments publics ;

VU la délibération n° 157 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la reconduction du dispositif « Solaire Dôme » ;

CONSIDERANT le dossier déposé par la Commune de La Bourboule ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire réuni le 15 Décembre 2022 avait décidé de reconduire jusqu'au 31 Décembre 2024 le dispositif Solaire Dômes qui permet l'accompagnement financier de 1 500 € pour chacune des 20 communes dans le cadre de l'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 9 kWc en toiture d'un bâtiment public.

Monsieur le Président indique que la commune de La Bourboule a déposé un dossier pour bénéficier de cette aide pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque de 9 Kwc sur le toit du Centre technique municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY à hauteur de 1 500 € pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque de 9 Kwc sur le toit du Centre technique municipal de la Commune de La Bourboule, au titre du Dispositif « Solaire Dômes » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2024 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **172\_2024 : Modification des Tarifs du Pôle de Lecture Publique**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération en date du 12 Avril 2006 fixant les tarifs des abonnements à la nouvelle Médiathèque communautaire de Besse et Saint-Anastaise ;

Monsieur le Président rappelle que les tarifs appliqués dans les médiathèques communautaires n'ont pas été réévalués depuis l'ouverture de la première médiathèque communautaire en 2006.

Monsieur le Président redonne les tarifs appliqués par le Pôle de Lecture Publique :

- Résidents sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy :
  - o Adultes : 8 € par an
  - o Jeunes (jusqu'à 18 ans) : 4 € par an
- Résidents hors territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy :
  - o Adultes : 12 € par an
  - o Jeunes (jusqu'à 18 ans) : 8 € par an
- Vacanciers : carte mensuelle 5 €
- Collectivités : gratuité dans la limite de 30 emprunts par retrait

Monsieur le Président explique ensuite que la fréquentation des médiathèques communautaires, notamment par les adolescents, a connu une baisse significative ces dernières années.

Monsieur le Président rappelle que les médiathèques sont des équipements culturels essentiels à la vie du territoire, en particulier pour l'accès à la culture, à l'éducation et à la médiation numérique.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de mettre en place des actions concrètes pour encourager l'accès à ces services et attirer de nouveau le public jeune et adolescent dans les médiathèques.

Monsieur le président propose de rendre l'abonnement des jeunes gratuit jusqu'à 18 ans, afin de leur faciliter l'accès aux ressources et activités proposées par le Pôle de Lecture Publique, et d'essayer d'inverser cette tendance.

Monsieur le Président précise que cette mesure peut s'inscrire dans la politique de développement culturel et d'égalité des chances pour tous les jeunes du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de rendre gratuit l'abonnement aux médiathèques communautaires pour tous les jeunes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy jusqu'à 18 ans, et ce, dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2025 ;
- PRECISE que les autres tarifs restent inchangés ;
- AUTORISE son Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

### **173\_2024 : Participation financière des communes – Dispositifs culturels communautaires**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 21 / 2024 en date du 7 Mars 2024 approuvant le modèle de convention pour la participation financière des communes aux manifestations culturelles ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la programmation culturelle de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, le Conseil communautaire lors de sa séance du 7 Mars 2024, a validé la répartition de l'organisation des manifestations culturelles entre la Communauté de Communes du Massif du Sancy et ses communes membres de la manière suivante :

◇ La Communauté de Communes du Massif du Sancy prendra en charge :

- Le cachet artistique ;
- Les temps de partage et de convivialité organisés dans le cadre des manifestations ;
- La restauration et l'hébergement des artistes et techniciens ;



- ◇ La Commune sur le territoire de laquelle est organisée la manifestation prendra en charge :
- La mise à disposition des locaux et personnels nécessaires à l'organisation ;
  - L'accueil des artistes ;
  - Une participation financière de 10 % des frais engagés par la Communauté de Communes ;

Monsieur le Président rappelle également qu'il avait été décidé lors de cette même séance d'exonérer de participation financière les communes d'une population inférieure à 200 habitants.

Monsieur le Président explique que suite au bilan des activités culturelles, et pour favoriser l'accès à toutes les communes, il est proposé de revoir la participation financière des communes pour la saison culturelle 2025 et les suivantes.

Monsieur le Président propose de maintenir la gratuité pour les plus petites communes jusqu'à 250 habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'exonérer les communes dont la population municipale est inférieure à 250 habitants de participation financière aux frais engagés par la Communauté de Communes du Massif du Sancy dans le cadre des activités culturelles à compter de la saison culturelle 2025 ;
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget primitif 2025 et suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **174\_2024 : Subvention Ecole Musicale et Artistique du Sancy**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Primitif 2024 ;

VU la délibération n° 123 / 2023 en date du 5 Septembre 2023 validant la Convention d'Objectifs 2023 / 2026 avec l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;

VU la délibération n° 17 / 2024 en date du 7 Mars 2024 accordant une subvention exceptionnelle à l'Ecole musicale et Artistique du Sancy ;

CONSIDERANT la demande de subvention complémentaire de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a été saisie par la Présidente de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy pour lui venir en aide car l'association se trouve dans une situation financière délicate malgré la subvention exceptionnelle attribuée lors du Conseil communautaire du 7 Mars 2024, suite au jugement des Prud'Hommes l'ayant condamnée au versement d'indemnités compensatoires en plus des indemnités de licenciement dans le cadre du contentieux qui les opposait à un professeur de musique.

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de verser à l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy une nouvelle subvention exceptionnelle de 10 000 €, et d'autoriser le versement anticipé des acomptes prévus à la Convention d'Objectifs en Avril et Juin 2025 dès que la délibération sera exécutoire afin d'apporter de la trésorerie à l'association pour démarrer l'année 2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy ;
- AUTORISE le versement anticipé des acomptes prévus à la Convention d'Objectifs en Avril et Juin 2025 dès que la délibération sera exécutoire ;

- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget principal 2024 et suivants ;
- MANDATE son Président pour en informer la Présidente de l'Ecole Musicale et Artistique du Sancy et la Comptable publique, et en assurer la bonne exécution.

### **175\_2024 : Augmentation des loyers Logements Sociaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Massif du Sancy ;

VU la convention de gestion mandatant l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) du Puy-de-Dôme pour gérer les logements sociaux de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle que comme chaque année, l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) du Puy-de-Dôme qui gère les logements sociaux communautaires sollicite la Communauté de Communes Massif du Sancy pour une augmentation des loyers au 1er Janvier 2025.

Monsieur le Président précise que le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) du Puy-de-Dôme préconise une augmentation des loyers de 3.26 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Monsieur le Président rappelle que les loyers des logements sociaux communautaires ont été augmentés de 3.50 % au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, et que le Conseil communautaire avait refusé lors de sa séance du 15 Décembre 2022 d'appliquer l'augmentation de 3.60 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 préconisée par le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- REFUSE la proposition du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) du Puy-de-Dôme d'augmenter les loyers de 3.26 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 ;
- DECIDE d'augmenter les loyers des logements sociaux de 1.50 % à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 ;
- MANDATE son Président pour en informer l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS) du Puy-de-Dôme et en assurer la bonne exécution.

### **176\_2024 : Attribution Marchés de Travaux Toit Social et Solidaire Besse**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 46 / 2022 en date du 31 Mars 2022 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 89 / 2022 en date du 6 Juillet 2022 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre pour le programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 117 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant le plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° 22 / 2023 en date du 1<sup>er</sup> Mars 2023 modifiant le plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° 82 / 2024 en date du 10 Juin 2024 validant l'Avant-Projet Définitif pour le projet Toit Social et Solidaire de Besse et Saint-Anastaise et le nouveau plan de financement de l'opération ;

VU la délibération n° 99 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant la phase Projet, et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission Habitat le 9 Décembre 2024, annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'une consultation pour des marchés de travaux a été lancée le 21 Octobre 2024 pour la réhabilitation d'un bâtiment communautaire en logements à loyer modérés et pour l'accueil de travailleurs saisonniers à Besse et Saint-Anastaise sur la plateforme dématérialisée marches-publics.info et dans le journal d'annonces légales de La Montagne, marché alloti en 9 lots.

Monsieur le Président explique que la date de remise des offres était fixée au 22 Novembre 2024 à 10 heures, et que 73 Dossiers de Consultation des Entreprises ont été retirés.

Monsieur le Président précise que 22 offres ont été reçues dans les délais pour les différents lots mais qu'aucun pli n'a été reçu pour les lots n° 3 – Charpente Bois Couverture Etanchéité Zinguerie et n° 8 – Plomberie Sanitaires :

Lots	Nombre d'offres reçues
LOT N° 1 – DESAMIANPAGE	3
LOT N° 2 – GROS ŒUVRE	4
LOT N° 3 – CHARPENTE BOIS COUVERTURE ETANCHEITE ZINGUERIE	0
LOT N° 4 – MENUISERIES EXTERIEURES BOIS	5
LOT N° 5 – DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS FAUX PLAFONDS	2
LOT N° 6 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS SIGNALETIQUES	5
LOT N° 7 – CARRELAGES FAIENCES SOLS SOUPLES	2
LOT N° 8 – PLOMBERIE SANITAIRE	0
LOT N° 9 – ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANTS FAIBLES	1
<b>TOTAL OFFRES RECUES</b>	<b>22</b>

Monsieur le Président donne lecture des documents relatifs à l'analyse des offres présentée à la Commission Habitat par le cabinet d'architectes Andésite en charge de la Maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président propose de déclarer infructueux les lots n° 43– Charpente Bois Couverture Etanchéité Zinguerie et n° 8 – Plomberie Sanitaires, et d'attribuer les autres lots de la manière suivante :

Lots	Entreprises	Montant total Base Hors Taxes
Lot n° 1 – Désamiantage	KDS	9 495.00 €
Lot n° 2 – Gros Oeuvre	COUDERT	94 080.45 €
Lot n° 3 – Charpente Bois Couverture Etanchéité Zinguerie	<b>INFRUCTUEUX</b>	- €
Lot n° 4 – Menuiseries extérieures Bois	MEGEMONT	127 099.00 €
Lot n° 5 – Doublages Cloisons Plafonds Faux Plafonds	LA RG	145 389.62 €
Lot n° 6 – Menuiseries intérieures Bois Signalétique	AMON	73 357.80 €
Lot n° 7 – Carrelages Faïences Sols souples	CARTECH	41 844.94 €
Lot n° 8 – Plomberie Sanitaires	<b>INFRUCTUEUX</b>	- €
Lot n° 9 – Electricité Courants forts Courants faibles	VB ENERGIES ET SERVICES	67 450.00 €

Après avoir ouï le rapport d'analyse des offres, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le rapport d'analyse des offres tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- DECLARE infructueux les lots n° 3 et n° 8
- AUTORISE son Président à lancer une nouvelle consultation des entreprises pour les lots infructueux ;
- DECIDE l'attribution des lots aux entreprises tel que présenté dans le rapport d'analyse des offres et repris ci-dessus ;
- AUTORISE son Président à signer les marchés à intervenir et tous les documents y afférant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe des Logements Sociaux ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **177\_2024 : Attribution Marchés de Travaux Bâtiment Communautaire de Saint-Diéry**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 23 / 2023 en date du 1<sup>er</sup> Mars 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à Loyers Modérés ;

VU la délibération n° 142 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement « Atelier Overwall » ;

VU la délibération n° 177 / 2023 en date du 14 Décembre 2023 validant la phase Avant-Projet Sommaire ;

VU la délibération n° 62 / 2024 en date du 2 Mai 2024 validant l'Avant-Projet Définitif et la phase Projet, et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;

VU la délibération n° 128 / 2024 en date du 5 Novembre 2024 attribuant les lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15 et déclarant infructueux les lots 4 et 10 ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission Habitat le 9 Décembre 2024, annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'une consultation pour des marchés de travaux a été lancée le 20 Septembre 2024 pour la réhabilitation d'un bâtiment communautaire en logements à loyer modérés et pour l'accueil de travailleurs saisonniers à Saint-Diéry sur la plateforme dématérialisée marches-publics.info et dans le journal d'annonces légales de La Montagne, marché alloti en 15 lots.

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil communautaire du 5 Novembre 2024, deux lots ont été déclarés infructueux, les lots 4 et 10.

Monsieur le Président explique qu'une consultation a été relancée et que seize Dossiers de Consultation des Entreprises ont été retirés.

Monsieur le Président précise que cinq offres ont été reçues dans les délais pour les lots n° 4 – Charpente Bois et n° 10 – Menuiseries intérieures Bois :

<b>Lots</b>	<b>Nombre d'offres reçues</b>
LOT N° 4 – CHARPENTE BOIS	1
LOT N° 10 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS	4
<b>TOTAL OFFRES RECUES</b>	<b>5</b>

Monsieur le Président donne lecture des documents relatifs à l'analyse des offres présentée à la Commission Habitat par le cabinet d'architectes Atelier Overwall en charge de la Maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président propose d'attribuer les lots de la manière suivante :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant total Base Hors Taxes</b>
Lot n° 4 – Charpente Bois	TIMBER LEMPDES	46 808.27 €
Lot n° 10 – Menuiseries intérieures Bois	VERIFERME	48 119.95 €

Monsieur le Président précise que l'offre de l'entreprise CENTER BOIS pour le lot 10 – Menuiseries intérieures Bois a été jugé anormalement basse par le Maître d'œuvre, et qu'elle n'a pas répondu aux demandes d'explication, elle a donc été écartée.

Après avoir ouï le rapport d'analyse des offres, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le rapport d'analyse des offres tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- DECIDE l'attribution des lots aux entreprises tel que présenté dans le rapport d'analyse des offres et repris ci-dessus ;
- AUTORISE son Président à signer les marchés à intervenir et tous les documents y afférant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe des Logements Sociaux ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **178\_2024 : Avant-Projet Définitif Toit Social et Solidaire Chambon sur Lac**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 100 / 2023 en date du 20 Juin 2023 validant les candidatures des communes de Chambon sur Lac, Montgreleix et Saint-Nectaire au second volet du programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 108 / 2023 en date du 20 Juin 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 – Réhabilitation de locaux communaux désaffectés en logements à loyers modérés ;

VU la délibération n° 141 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 validant les projets retenus pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 ;

VU la délibération n° 25 / 2024 en date du 7 Mars 2024 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au Cabinet Brun & Ouvrai ;

VU la délibération n° 101 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire ;

CONSIDERANT le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen – Habitat réunie le 10 Octobre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment communal désaffecté appartenant à la commune de Chambon sur Lac et mis à la disposition de la Communauté de Communes du Massif du Sancy par bail emphytéotique pour la création de logements à loyers modérés.

Monsieur le Président explique que le cabinet d'architectes Brun & Ouvrai a finalisé l'Avant-Projet Définitif pour le projet de Chambon sur Lac et l'a présenté en Commission Droits du Citoyen – Habitat le 10 Octobre 2024.

Monsieur le Président présente l'Avant-Projet Définitif et demande aux membres présents de se prononcer pour la poursuite de la mission.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation d'un bâtiment communal désaffecté appartenant à la commune de Chambon-sur-Lac pour la création de logements à loyers modérés tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet ;
- AUTORISE son Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers comme l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, ou tout autre pouvant intervenir sur ce projet ;
- AUTORISE son Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe des Logements Sociaux 2024 et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **179\_2024 : Avant-Projet Définitif Toit Social et Solidaire Montgreleix**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 100 / 2023 en date du 20 Juin 2023 validant les candidatures des communes de Chambon sur Lac, Montgreleix et Saint-Nectaire au second volet du programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 108 / 2023 en date du 20 Juin 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 – Réhabilitation de locaux communaux désaffectés en logements à loyers modérés ;

VU la délibération n° 141 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 validant les projets retenus pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 ;

VU la délibération n° 25 / 2024 en date du 7 Mars 2024 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au Cabinet Atelier 4 ;

VU la délibération n° 102 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire ;

CONSIDERANT le compte-rendu de la Commission Droits du Citoyen – Habitat réunie le 10 Octobre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment communal désaffecté appartenant à la commune de Montgreleix et mis à la disposition de la Communauté de Communes du Massif du Sancy par bail emphytéotique pour la création de logements à loyers modérés.

Monsieur le Président explique que le cabinet d'architectes Atelier 4 a finalisé l'Avant-Projet Définitif pour le projet de Montgreleix et l'a présenté en Commission Droits du Citoyen – Habitat le 10 Octobre 2024.

Monsieur le Président présente l'Avant-Projet Définitif et demande aux membres présents de se prononcer pour la poursuite de la mission.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation d'un bâtiment communal désaffecté appartenant à la commune de Montgreleix en logements à loyers modérés tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le dépôt des autorisations d'urbanisme ;

- AUTORISE son Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers comme l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, ou tout autre pouvant intervenir sur ce projet ;
- AUTORISE son Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe des Logements Sociaux 2024 et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **180\_2024 : Avant-Projet Définitif Toit Social et Solidaire Saint-Nectaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 100 / 2023 en date du 20 Juin 2023 validant les candidatures des communes de Chambon sur Lac, Montgreleix et Saint-Nectaire au second volet du programme Toit Social et Solidaire ;

VU la délibération n° 108 / 2023 en date du 20 Juin 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 – Réhabilitation de locaux communaux désaffectés en logements à loyers modérés ;

VU la délibération n° 141 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 validant les projets retenus pour le programme « Toit Social et Solidaire » Volet 2 ;

VU la délibération n° 25 / 2024 en date du 7 Mars 2024 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au Cabinet Brun & Ouvrai ;

VU la délibération n° 103 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire ;

CONSIDERANT le compte-rendu de la Commission Habitat réunie le 10 Octobre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment communal désaffecté appartenant à la commune de Saint-Nectaire et mis à la disposition de la Communauté de Communes du Massif du Sancy par bail emphytéotique pour la création de logements à loyers modérés.

Monsieur le Président explique que le cabinet d'architectes Brun & Ouvrai a finalisé l'Avant-Projet Définitif pour le projet de Saint-Nectaire et l'a présenté en Commission Droits du Citoyen – Habitat le 10 Octobre 2024.

Monsieur le Président présente l'Avant-Projet Définitif et demande aux membres présents de se prononcer pour la poursuite de la mission.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation d'un bâtiment communal désaffecté appartenant à la commune de Saint-Nectaire pour la création de logements à loyers modérés tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le dépôt des autorisations d'urbanisme ;
- AUTORISE son Président à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers comme l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, ou tout autre pouvant intervenir sur ce projet ;
- AUTORISE son Président à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe des Logements Sociaux 2024 et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

**181\_2024 : Approbation du projet de périmètre d'intervention et des statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue en vue de sa création pour une gestion intégrée du bassin versant**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-2 ;

Vu la loi du 27 Janvier 2014 dite « MAPTAM » et notamment l'article 56 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 dite loi NOTRÉ,

Vu les délibérations de principe des neuf Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre composant le bassin Sources Dordogne-Rhue pour un objectif de gestion intégrée du bassin versant, prises en Juin et Juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission de planification Adour-Garonne du 13 Juin 2024, par délibération n° DL / CB / 24-09, sur le projet de création du syndicat mixte de bassin versant Sources Dordogne-Rhue labellisé Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ex nihilo ;

Vu l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne-Rhue du 5 Décembre 2024 annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne-Rhue annexé à la présente délibération,

Monsieur le Président rappelle les engagements pris, ainsi que le travail mené depuis plusieurs années par les neuf Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre composant le bassin versant (les communautés de communes du Pays Gentiane, Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy, Hautes Terres Communauté, Sumène Artense Communauté, Chavanon Combrailles et Volcans, l'Agglomération Pays d'Issoire, Pays de Salers et Haute Corrèze Communauté), afin de mettre en œuvre des missions de gestion des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant, notamment dans l'application de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et par l'élaboration d'un contrat « Eau et Climat», outil opérationnel de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Au regard des demandes de Monsieur le Préfet Coordonnateur du bassin Adour-Garonne émises dans le courrier du 5 Décembre 2024 à l'attention des Président(e)s des neuf Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, Monsieur le Président propose de se prononcer sur le périmètre d'intervention et le projet de statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne-Rhue, tel qu'exposé en annexe à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil communautaire à l'unanimité

- APPROUVENT le projet de périmètre portant délimitation du futur Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne-Rhue, joint en annexe ;
- APPROUVENT les statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) Sources Dordogne-Rhue, joints en annexe de la présente délibération ;
- AUTORISENT leur Président de signer tout acte en conséquence de la présente ;
- MANDATENT leur Président pour en assurer la bonne exécution.

**182\_2024 : Participation financière Etude PTGE SAGE Allier Aval**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant la demande du Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier aval en date du 12 Juillet 2024 ;

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée que le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier aval sollicite une



subvention de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour participer au financement de l'étude relative à l'élaboration du programme d'actions du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du bassin Allier aval.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la réunion des financeurs potentiels qui s'est tenue le 7 Novembre 2024 a permis de statuer sur les clés de répartition permettant d'établir un montant de subvention au plus juste à solliciter auprès de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre du bassin Allier aval.

Monsieur le Président précise que le montant total de l'étude est de 725 000 € Toutes Taxes Comprises, tranches optionnelles incluses, et que la durée totale prévisionnelle du marché est de quatre ans si les tranches optionnelles sont toutes affermies, portant l'étude jusqu'en 2028.

Monsieur le Président ajoute qu'à ce stade, seule la participation de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est envisagée pour un montant de 362 500 €, les autres financeurs n'ayant pas apporté de réponse définitive à une éventuelle participation.

Monsieur le Président précise que le montant attendu de la Communauté de Communes du Massif du Sancy est de 10 684 €, soit une participation annuelle de 2 671 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de donner un accord de principe favorable pour participer au financement de l'étude relative à l'élaboration du programme d'actions du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du bassin Allier aval ;
- PRECISE que les crédits seront prévus au Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2025 et suivants ;
- AUTORISE son Président à signer la convention de financement multipartites à intervenir et tous documents y afférant ;
- MANDATE son Président pour en informer le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Allier aval et en assurer la bonne exécution.

### **183\_2024 : Convention Partenariat public / public EPIDOR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 99 / 2022 en date du 22 Septembre 2022 validant la candidature LIFE DorSancy ;

VU la délibération n° 136 / 2024 en date du 5 Novembre 2024 validant la convention financière avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR ;

Considérant la convention de subvention Grant agreement entre l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR et l'Union Européenne, référencé 101151013-LIFE23-CCA-FR-DORSANCY, signée le 12 Juin 2024 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR porte la candidature LIFE DorSancy pour le compte de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et l'entreprise SOPRELEC.

Monsieur le Président explique que l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR propose de mutualiser les compétences de ses agents et de ceux de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour la réalisation de certaines actions inscrites dans la candidature,

notamment l'action T 5.1 – Définition d'une méthodologie de collaboration entre acteurs publics, privés et civils.

Monsieur le Président précise que cette mutualisation serait contractualisée par la signature d'une convention de partenariat public / public.

Monsieur le Président explique que l'action T 5.1 – Définition d'une méthodologie de collaboration entre acteurs publics, privés et civils est estimée à 46 000 € dont 40 000 € de prestations de services extérieures et 6 000 € de charges de personnel de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR.

Monsieur le Président précise que l'Europe participe au financement de la prestation à hauteur de 50 %, l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 30 % et la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 20 %, plus la prise en charge des 6 000 € de charges de personnel de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se positionner sur un accord de principe afin de finaliser un projet de convention avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- VALIDE la proposition d'un partenariat public / public avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR ;
- AUTORISE son Président à finaliser un projet de convention de partenariat avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne EPIDOR ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations 2024, et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

#### **184\_2024 : Compétence nordique Picherande**

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Picherande en date du 29 Novembre 2024 ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que les Elus de la commune de Picherande ont demandé à sortir de la compétence nordique car la neige n'est plus présente à Picherande depuis de nombreuses années, et que leur participation financière à la compétence nordique pèse de plus en plus sur leur budget communal.

Monsieur le Président propose aux membres présents de prendre une délibération de principe pour acter la sortie de la commune de Picherande de la compétence nordique dès cette saison hivernale 2024 / 2025, en attendant de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour finaliser l'arrêt de la participation financière de la commune de Picherande à l'entretien des Zones nordiques du Massif du Sancy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ACTE la sortie de la commune de Picherande de la compétence nordique dès la saison hivernale 2024 / 2025 ;

- CHARGE son Président de réunir la Commission Locale des Charges Transférées pour finaliser l'arrêt de la participation financière de la commune de Picherande à l'entretien des Zones nordiques du Massif du Sancy ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

### **185\_2024 : Motion contre les ouvertures dimanches**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment son article L.3132-26 ;

VU la délibération n° 169 / 2023 en date du 15 Novembre 2023 émettant un avis défavorable d'accorder annuellement 12 dérogations au repos dominical ;

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la Commune de La Bourboule a été sollicitée par le magasin Auchan pour obtenir une dérogation temporaire au repos dominical sur l'ensemble de la journée pour 12 dimanches pour l'année 2025.

Monsieur le Président explique que l'article L 3132-26 du Code du Travail dispose que pour un nombre de dimanches désignés, ne pouvant excéder douze, le repos hebdomadaire qui a normalement lieu les dimanches peut être supprimé, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Cet article dispose également que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis de l'organe délibérant de l'établissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Monsieur le Président rappelle que les commerces de détails sont de droit concernés par une autre dérogation, leur permettant d'accorder le repos hebdomadaire à leurs salariés le dimanche à partir de 13 heures, leur donnant la possibilité d'ouvrir leurs portes chaque dimanche matin, sans demande préalable.

Monsieur le Président indique que pour justifier sa demande, le directeur du magasin Auchan de La Bourboule indique que du fait du développement de la concurrence, il serait préjudiciable pour son établissement de ne pas ouvrir sur l'ensemble de la journée pour 12 dimanches de l'année 2025.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de prendre position quant à la possibilité d'autoriser les commerces de détail à déroger au repos dominical sur l'ensemble de la journée de plusieurs dimanches pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- EMET un avis défavorable à la demande d'accorder annuellement 12 dérogations au repos dominical ;
- REFUSE le principe d'autoriser l'ouverture des commerces de détail sur les dimanches après-midi.

### **186\_2024 : Projet Halle de Sport**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant le projet de Halle de Sport communautaire déposé au Contrat Plan Etat Région en 2021 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a été lauréate du Programme Petites Villes de Demain, candidature portée pour les communes de Besse et Saint-Anastaise, La Bourboule et Le Mont-Dore, ainsi que du Programme

Atelier des Territoires, et que dans ses dossiers de candidature, elle a notamment développé son projet autour de l'accueil et de la pérennisation de la population.

Monsieur le Président rappelle que le constat a été fait lors de la première rencontre de l'Atelier des Territoires qu'il n'existait pas de Halle de sport sur le versant Sud de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et que c'est la salle polyvalente de Besse et Saint-Anastaise qui en faisait office.

Monsieur le Président précise que pourtant, de nombreuses associations sportives existent sur les communes aux alentours, qui pourraient en avoir l'utilité pour leurs entraînements et l'organisation de rencontres amicales ou lors de compétitions et que des manifestations sportives d'envergure sont également régulièrement organisées sur le territoire, qui pourraient bénéficier d'un tel équipement.

Monsieur le Président rappelle également que le Collège du Pavin situé sur la commune de Besse et Saint-Anastaise accueille trois sections sportives (Judo, Ski et Vélo) ainsi qu'une section du Pôle Espoir Ski Auvergne Massif Central (descente et nordique).

Monsieur le Président annonce que des échanges ont eu lieu avec le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et qu'à ce jour, la Communauté de Communes du Massif du Sancy pourrait être sollicitée pour porter la Maîtrise d'Ouvrage du projet de Halle de Sport qui servirait au Collège du Pavin et à tout le territoire du versant Sud.

Monsieur le Président précise qu'aujourd'hui, l'opération n'est pas encore estimée mais qu'un projet de cette envergure représente un investissement de plusieurs millions d'euros et que le Conseil départemental accompagnerait la Communauté de Communes du Massif du Sancy par une subvention importante pour la réalisation de cet équipement, ainsi qu'un apport en ingénierie pour le montage du projet.

Monsieur le Président propose de mettre en place un Comité de Pilotage avec les différents partenaires concernés par le projet.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur le portage par la Communauté de Communes du Massif du Sancy de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une Halle de Sport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- APPROUVE le portage de la Maîtrise d'Ouvrage par la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour la réalisation d'une Halle de Sport sur le versant Sud ;
- AUTORISE son Président à engager une réflexion avec le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour un accompagnement financier et en ingénierie pour le montage de l'opération ;
- DECIDE de créer un Comité de Pilotage avec les différents partenaires concernés par le projet ;
- AUTORISE son Président à lancer une consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité et d'une esquisse ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.